

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

- ♦ **Compte de gestion 2022 - approbation**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les Comptables publics des collectivités locales et des établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière en poste à Clisson.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-10,

VU le compte de gestion présenté par Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière municipale,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote relatif à l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2022,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 4 mai 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**ADOpte** le compte de gestion du budget principal présenté par Madame la Trésorière pour l'exercice 2022,

**PRÉCISE** que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière de Clisson.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **22 MAI 2023**

- son affichage le **24 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230511-DEL-230502-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.